



CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

FORET COMMUNALE DE VEUZAIN – SUR - LOIRE

2025 - 2044

Département :	41 – Loir-et-Cher
Surface retenue pour la gestion :	12,04 hectares
Altitude moyenne :	65 - 90 m
Schéma régional d'aménagement :	Bassin ligérien

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

PROPRES A LA FORET COMMUNALE DE VEUZAIN – SUR - LOIRE

Ce document est conforme au règlement type de gestion pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Centre – Val de Loire (cf. article D.214-18 du Code forestier).

Période de mise en œuvre : 2025 - 2044

Département de situation : 41 – Loir-et-Cher

Surfaces :

Surface cadastrale	12,0157 ha
Surface retenue pour la gestion ⁽¹⁾	12,04 ha
Surface boisée	11,33 ha
Surface en sylviculture de production	11,33 ha

1 – Présentation de la forêt

Situation : La forêt appartient à la commune de Veuzain-sur-Loire. Elle s'appelait Onzain avant la fusion avec la commune de Veuves le 1^{er} janvier 2017. La dernière application au régime forestier date de 2009. La forêt est constituée de trois parcelles.

Description de la forêt : (voir Carte peuplements-UD)

- À l'ouest de la commune, les parcelles 1 et 2 (9,21 ha) qui font partie du parc de loisir sont essentiellement composées d'un mélange de chêne sessile et de chêne pédonculé à différents stades d'évolution (éducation, petits bois, bois moyens, gros bois) sur 85 % de la surface, le reste étant composé de taillis de robiniers (9 %) et de douglas (3 %). Les 3 % restant sont non boisés et classés hors sylviculture.

- À l'est de la commune, la parcelle 3 (2,83 ha) est constituée de chênes sur 43 %, de taillis de robiniers sur également 43 % et d'un bassin de rétention d'eau occupant les 14 % restants (classé hors sylviculture).

Les stations forestières (voir carte des stations) sont bonnes voire très bonnes et sont favorables à la sylviculture du chêne sessile.

Intérêts présentés par la forêt et souhaits du propriétaire :

La commune souhaite prioriser l'enjeu social (accueil du public) au niveau des parcelles 1 et 2 et l'enjeu environnemental pour la parcelle 3 (située à côté du bassin de rétention d'eau) tout en les conciliant avec l'objectif associé de production de bois.

Le pique-nique (tables-bancs), l'aire de jeux pour enfants, le sentier sportif, le circuit VTT et le sentier de course d'orientation induisent une fréquentation du site très importante au niveau des parcelles 1 et 2 qui seront donc classées en enjeu reconnu pour la fonction sociale.

En parcelle 3, le bassin de rétention d'eau revêt un intérêt écologique reconnu.

Risques et menaces :

Il n'y a pas de dégât du gibier (chevreuil, sanglier) sur les peuplements nonobstant l'absence de chasse. Les corollaires de la fréquentation sont à intégrer à la gestion : risque incendie (signalétique d'interdiction réglementée de feu à prévoir), déchets (poubelles installées, collecte), risque d'intrusions motorisées intempestives (barrière installée à l'entrée du parc de loisir du site).

Gestion de la forêt : (Carte de gestion 2025-2044)

Le traitement retenu intègre les souhaits de la commune propriétaire : gestion en futaie irrégulière dans la continuité de l'aménagement précédent à vocation accueil du public (parcelles 1 et 2) et à intérêt environnemental (parcelle 3). Les interventions prévues porteront sur :

- le nettoyage/dépressage de la zone de chêne en éducation ;*
- le dégagement des semis 4 à 5 ans après la récolte des gros bois mûrs de chêne ;*
- la sécurisation et la veille sanitaire au profit des parcelles à vocation accueil du public en fonction de l'évolution de la situation sanitaire des peuplements.*

Une attention particulière devra être apportée par le gestionnaire concernant la durée du stockage des bois en forêt après les coupes. À cet égard, les exploitations futures pourraient être traitées en bois façonnés afin de maîtriser l'ensemble du processus de mobilisation des bois et limiter les désagréments pour l'accueil du public.

(1) Surface issue du système d'information géographique (SIG) de l'ONF sur la base de photos aériennes, dont découlent les surfaces boisées et en sylviculture de production.

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix des essences est réalisé conformément au tableau maître du choix des essences par unité stationnelle, pour le schéma régional d'aménagement (SRA) applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités ci-après, dont la version en vigueur est directement consultable en ligne par la collectivité ou personne morale propriétaire.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource locale en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent document de prescriptions sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office national des forêts. Elles se traduiront par des programmes de coupes et de travaux que proposera l'ONF. Une prévision indicative des coupes et travaux possibles pour cette forêt figure en annexe 4.

L'ensemble des documents de référence en vigueur est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au paragraphe 4- Ressource documentaire de référence).

Dès lors qu'un guide de sylviculture est actualisé, la dernière version s'applique à compter de sa parution. Les types de peuplements rencontrés dans la forêt sont les suivants :

Types de peuplements forestiers présents dans la forêt au moment de l'approbation des prescriptions	Surface (ha)
Peuplements principalement composés de chênes indigènes (chêne sessile, chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique	8.97
Peuplements principalement composés de douglas	0.19
Autres peuplements	2.27

Les axes forts des guides de sylviculture concernés sont détaillés ci-dessous.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (chêne sessile, chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique

Le guide des sylvicultures de la **Chênaie atlantique** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Le document traite également des différents itinéraires techniques de travaux sylvicoles à mettre en œuvre selon les contextes stationnels.

En raison des évolutions climatiques défavorables au chêne pédonculé, ce dernier ne sera préconisé, comme essence objectif, que dans les chênaies-frênaies de fond de vallon (regroupement stationnel BL05), et également pour le renouvellement de peuplement, lorsqu'il est de bonne venue et que le chêne sessile est insuffisamment présent pour assurer une régénération naturelle. Dans les autres cas, il sera remplacé par régénération naturelle ou plantation, au profit du chêne sessile.

3.2 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide des sylvicultures **Douglasaies françaises** et son **correctif** fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les

évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies

3.3 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Ces peuplements correspondent aux taillis de robinier.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr> (cf. adresse au paragraphe 4- **Ressource documentaire de référence**).

4 – Contexte juridique

Le présent document, élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du code forestier, s'applique à la forêt communale de Veuzain-sur-Loire, située dans le périmètre du schéma régional d'aménagement visé ci-dessous, et répondant aux critères définis à l'article R212-8 du code forestier.

Ce document des prescriptions est établi en conformité avec :

- le **schéma régional d'aménagement (SRA)** en vigueur pour la région Centre – Val de Loire, approuvé par le ministre chargé des forêts,
- le **règlement type de gestion** qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Centre – Val de Loire.

La version à jour de chacun de ces deux documents est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF, réservé aux propriétaires de forêts publiques dont l'adresse est mentionnée au paragraphe **Ressource documentaire de référence** ci-dessous.

Après accord de la collectivité ou personne morale propriétaire, la forêt communale de Veuzain-sur-Loire gérée conformément au présent document de prescriptions, présente des **garanties de gestion durable**, en application de l'article L. 124-1 du code forestier.

► Ressource documentaire de référence (y compris RTG)

L'adresse du site extranet mis à disposition des propriétaires de forêts publiques par l'ONF sur lequel ils peuvent accéder aux documents de référence mentionnés dans le présent document de prescriptions est la suivante : <https://mesforets.onf.fr>



Document rédigé le 30 / 06 / 2024
par Philippe Parc, Chef de projet Aménagement

Document vérifié le 21 / 10 / 2024
Par Flavien Lamiche, Responsable du Pôle EAM-SIG

Document proposé le 18 / 12 / 2024
par Christophe Poupat, Directeur d'Agence

Annexes

- Annexe 1 : Aperçu de la démarche "Règlement type de gestion".
- Annexe 2 : Règlement type de gestion de référence
- Annexe 3 : Prévisions indicatives de coupes et de travaux
- Annexe 4 : Cartographie et tableaux complémentaires
- Annexe 5 : Bilan prévisionnel
- Annexe 6 : Lexique des termes forestiers

ANNEXE 1

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION ET DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS Aperçu de la démarche



SRA

Document régional




Le SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT (SRA) est le cadre de référence pour les aménagements forestiers.

Il précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable sur les forêts des collectivités. Notamment :

- traitements
- essences objectifs.

RTG

Document régional



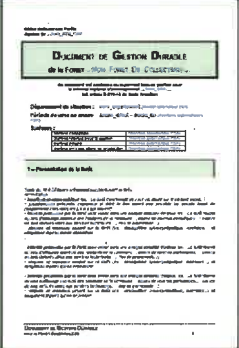
Un REGLEMENT TYPE DE GESTION est établi à l'échelle de chaque SRA.

Document cadre approuvé par le préfet de région.

- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Document FORÊT



Un DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS est proposé pour chaque forêt éligible, sur la base du RTG.

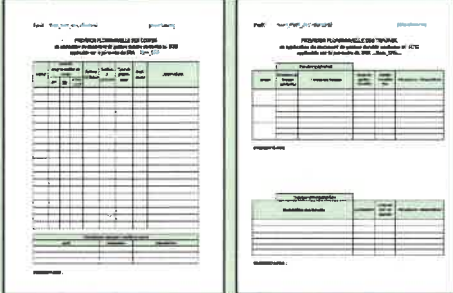
Le propriétaire donne son accord sur ce document (DCM).

- Présentation de la forêt
- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable.

Le préfet enregistre qu'un document de gestion durable a été adopté par le propriétaire.


Des PREVISIONS PLURI-ANNUELLES DE COUPES ET DE TRAVAUX sont proposées par l'ONF au propriétaire.

Ces programmes ne font pas l'objet d'une DCM.



GUIDES DE SYLVICULTURE

Documents par grands contextes géographiques



Références techniques décrivant la sylviculture à mettre en oeuvre pour les principales essences des forêts françaises.

RTG et document des prescriptions s'y réfèrent.

Ils représentent le savoir-faire technique de l'ONF : la gestion mise en oeuvre est conforme à ces bonnes pratiques validées.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION DE RÉFÉRENCE

En approuvant le présent document des prescriptions, la collectivité ou personne morale propriétaire de la Forêt communale de Veuzain-sur-Loire adhère aux règles édictées par le règlement type de gestion (RTG) approuvé pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Centre.
Ce RTG est reproduit ci-après.



Office National des Forêts
Direction territoriale Centre-Ouest Aquitaine

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement de la région Centre - bassin ligérien

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124-1 L.212-4, R.124-2, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires, situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et
 - o qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
 - o et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une période d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) aux forêts de la collectivité ou de la personne morale propriétaire de ces forêts, si :

i) s'agissant des forêts relevant du régime forestier, cette forêt figure dans la liste arrêtée par le Préfet de région en accord avec les collectivités propriétaires conformément au D214-18 du code forestier,

ou

ii) s'agissant des forêts ne relevant pas du régime forestier, cette forêt est gérée conformément aux dispositions de l'article R 124-2 du code forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) de la région Centre - bassin ligérien, approuvé le 5 août 2011 par le ministre chargé des forêts.

Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF .

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - des conditions de renouvellement favorables,
 - une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.
- Prise en compte des modifications climatiques et de leurs conséquences sur les peuplements en place mais aussi ceux à venir, notamment en terme de choix d'essence objectif.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire ; cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles ; le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique

Le guide des sylvicultures de la Chênaie atlantique fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Le document traite également des différents itinéraires techniques de travaux sylvicoles à mettre en œuvre selon les contextes stationnels.

En raison des évolutions climatiques défavorables au chêne pédonculé, ce dernier ne sera préconisé, comme essence objectif, que dans les chênaies-frênaies de fond de vallon (regroupement stationnel BL05), et également pour le renouvellement de peuplement, lorsqu'il est de bonne venue et que le chêne sessile est insuffisamment présent pour assurer une régénération naturelle. Dans les autres cas, il sera remplacé par régénération naturelle ou plantation, au profit du chêne sessile.

3.2 - Peuplements principalement composés de pins (sylvestre, laricio ou maritime)

Le guide des sylvicultures Pinaies des plaines du Centre et du Nord-Ouest fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière et ce selon les différents contextes stationnels rencontrés.

Le guide aborde également la gestion des pinèdes mélangées avec les feuillus et notamment avec le chêne sessile.

L'obtention de pinèdes mélangées est un des axes forts de ce document tout comme l'optimisation de la production de bois d'œuvre de qualité au travers d'une sylviculture dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement visant à rendre les peuplements plus stables et plus résilients, notamment dans un contexte d'évolution climatique.

La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

3.3 - Peuplements principalement composés de hêtre

Sur le périmètre du SRA de la région Centre - bassin ligérien, on trouve peu de peuplements où le hêtre apparaît comme essence principale. Le guide des sylvicultures Hêtraie Nord-Atlantique fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Une attention particulière devra être portée au hêtre sur le Bassin Ligérien, compte tenu des évolutions climatiques à venir et de sa sensibilité face à ces modifications. Ainsi, le hêtre ne sera pas retenu comme essence objectif, hormis dans les chênaies-hêtraies acidiphiles (regroupement stationnel BL12). En revanche, il devra être conservé en sous étage chaque fois que cela est possible.

3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide des sylvicultures Douglasaies françaises et son correctif fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

3.5 - Peuplements principalement composés de chêne rouge d'Amérique

Le guide de sylviculture Chêne rouge du domaine atlantique fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière.

Le chêne rouge étant une essence à croissance rapide, les axes principaux sont la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement grâce à des itinéraires adaptés. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi, compte tenu des risques de dissémination de cette essence présentant un caractère invasif, de sa sensibilité à certains agents pathogènes mais aussi de son adaptation à une gamme de sol réduite.

3.6 - Peuplements principalement composés de châtaignier

Le guide de sylviculture Châtaignier dans le Nord-Ouest aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération naturelle et la régénération artificielle du Châtaignier.

En futaie irrégulière, le memento sylvicole – Coupes Châtaigneraie en futaie irrégulière détaille la sylviculture dynamique à mettre en oeuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

3.7 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr>



Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté n° 20.010 du préfet de la région Centre – Val de Loire, en date du 29 janvier 2020.

ANNEXE 3

PRÉVISIONS INDICATIVES DE COUPES ET DE TRAVAUX

En application du document de prescriptions propre à la forêt communale de Veuzain-sur-Loire établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur pour les forêts de la région Centre.

Ces prévisions sont données à titre informatif : elles pourront faire l'objet de propositions adaptées au cours de la période d'application du document de prescriptions.

La correspondance entre Unités de Gestions et classement figure en carte de gestion annexée.

COUPES

Année	Unité de programmation de coupe			Surface totale parcelle (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de peuplement par unité de gestion	Type de coupe	Observations
	Pile	UG	Groupe					
2030	1	U'	IRR	3,23	3,23	SCHE5	JA	Passage en coupe de toute la forêt la même année
	2	A		5,78	5,78	FCHE3	JA	
	3	A		2,42	2,42	FCHE4	JA	
2040	1	U	IRR	3,23	3,23	SCHE5	JA	Passage en coupe de toute la forêt la même année
	2	A		5,78	5,78	FCHE3	JA	
	3	A		2,42	2,42	FCHE4	JA	

Des coupes de mise en sécurité devront être programmées chaque fois que des dépérissements d'arbres (chêne et robinier) présentant un danger notamment pour le public seront constatés.

Coupe en futaie irrégulière :

JA = jardinage (rotation des coupes retenue à 10 ans). Récolte de gros bois mûrs et amélioration dans les autres peuplements.

Niveaux de prélèvement adaptables selon l'unité élémentaire de peuplement.

Cible moyenne de surface terrière : G compris entre 12 et 18 m²/ha ; densité de perches recherchée équivalente à 50 tiges/ha environ.

TRAVAUX

Années (indicatif)	Travaux sylvicoles		Unité de Gestion	UEP	Surface travaillée (ha)	Observations
	Itinéraires de travaux sylvicoles	Libellé des travaux				
2025	5CHX1	Nettoisement dépressage	2.A	1 - 4	0,5	Parquet de chêne
2035	IRR	Itinéraire de renouvellement en traitement en futaie irrégulière de chêne	1.A – 2.A et 3.U		11,33	Un passage de travaux type irrégulier au profit des semis et perches d'avenir de chêne dans les cônes de régénération mis en lumière.

Les modalités des travaux seront finalisées par le gestionnaire ONF en coordination avec la commune propriétaire.

AUTRES TRAVAUX :

Travaux conventionnels				
Hors gestion classique, liés à la vocation d'accueil du public				
Année	Description des travaux	Localisation	Longueur (m) ou quantité	Précautions
Selon choix de la commune propriétaire	Valorisation du site auprès du public	Parcelle 2	A définir	Conception et installation d'un arboretum *

(*) La prestation avec étude préliminaire peut être réalisée par l'ONF. Cf. catalogue ONF « Etudes, ingénierie, travaux ».

ANNEXE 4

CARTOGRAPHIE ET TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

État des lieux :

- 4-1 Carte parcellaire cadastral

Liste des parcelles cadastrales :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface cad.
Veuzain-sur-Loire	Les Plantes	F	1484	0,2248
			536	0,1650
			537	0,0900
			541	0,4500
			544	0,1700
			547	0,1650
			548	0,1500
			549	0,3200
			550	0,7350
			551	0,1270
			552	0,2360
			553	0,2200
			554	0,2220
			555	0,3130
			558	0,5920
			559	0,1410
			560	0,3170
			562	0,0840
			563	0,0820
			1486	0,0802
	1488	0,1448		
	Le Parc	F	1125	1,1267
			1127	0,0336
			1130	0,0345
	Les Plantes	F	1131	1,9851
			1134	0,9301
	Les Maillardières	K	1135	0,0859
413			0,0620	
419			0,0940	
			423	2,6350
Total FC				12,0157

- 4-2 Carte peuplements

- 4-3 Liste des unités de description / peuplements (UD) - unités de gestion (UG)

Parcelle	Surface	UG	Type de peuplement	Surface UG	Groupe	UD	Type de peuplement	Surface UD
1	3,23	U	SCHE5	3,23	IRR	1-1	SCHE6	0,48
						1-2	SCHE5	2,75
2	5,98	A	SCHE4	5,78	IRR	2-2	SCHE4	1,31
						2-3	FCHE3	1,15
						2-4	FCHEE	0,5
						2-5	SCHE4	0,14
						2-6	T AFC2	0,11
						2-7	FDOU5	0,03
						2-8	T AFC2	0,7
						2-9	T AFC2	0,11
						2-10	SCHE3	0,24
						2-11	FDOU5	0,16
						2-12	FAFRS	0,13
						2-13	FCHE3	0,77
						2-14	SCHE4	0,11
						2-15	FCHE1	0,13
		2-16	SCHE5	0,1				
		2-17	FCHE1	0,09				
				B	PRA	0,15	HSY	2-1
		C	ACP	0,05	2-18	AACP		0,05
3	2,83	A	SCHE4	2,42	IRR	3-1	T AFC2	1,22
		A				3-2	SCHE5	0,45
		A				3-4	CCHE4	0,75
		B	EAU	0,41	HSY	3-3	NEAU	0,41
	12,04			12,04				12,04

- 4-4 Carte Aménagement

- 4-5 Carte des stations

- 4-6 Carte des équipements - accueil du public

- 4-7 Carte de la desserte

FORET COMMUNALE DE VEUZAIN SUR LOIRE
Parcellaire cadastral (surface cadastrale : 12 ha 01 a 57 ca)

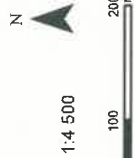


Carte réalisée en juin 2024



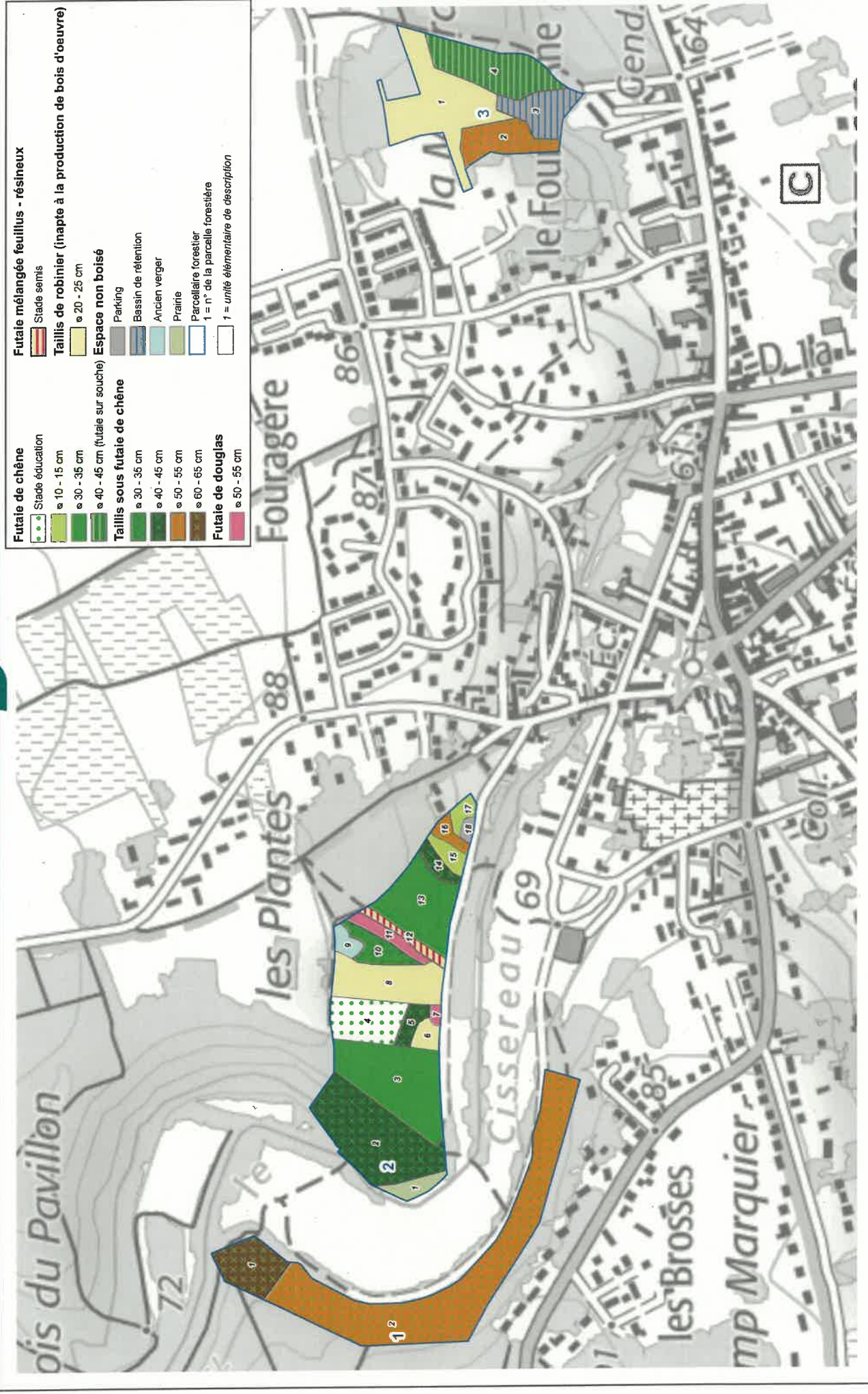
FORET COMMUNALE DE VEUZAIN SUR LOIRE (12,04 ha)

Peuplements



Carte réalisée en juin 2024

	Futaie de chêne		Futaie mélangée feuillue - résineux
	Stade éducation		Stade semis
	ø 10 - 15 cm		Taillis de robinier (inapte à la production de bois d'oeuvre)
	ø 30 - 35 cm		ø 20 - 25 cm
	ø 40 - 45 cm (futaie sur souche)		Espace non boisé
	Taillis sous futaie de chêne		Parking
	ø 30 - 35 cm		Bassin de rétention
	ø 40 - 45 cm		Ancien verger
	ø 50 - 55 cm		Prairie
	ø 60 - 65 cm		Parcelle forestière
	Futaie de douglas		1 = n° de la parcelle forestière
	ø 50 - 55 cm		1 = unité élémentaire de description



FORET COMMUNALE DE VEUZAIN SUR LOIRE (12,04 ha)

Aménagement



Carte réalisée en juin 2024



FORET COMMUNALE DE VEUZAIN SUR LOIRE (12,04 ha)

Types stationnels



Carte réalisée en juin 2024

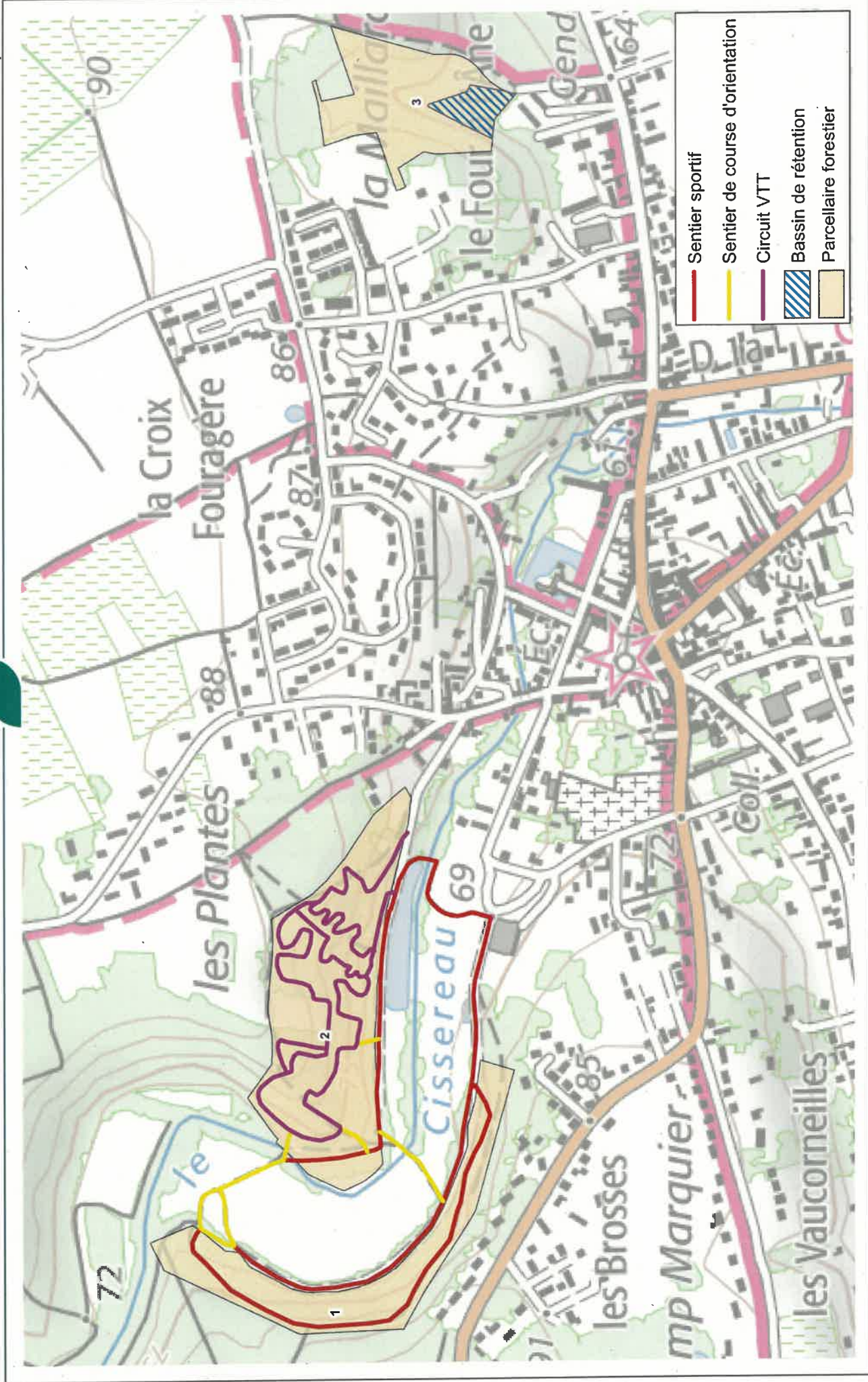


FORET COMMUNALE DE VEUZAIN SUR LOIRE (12,04 ha)

Équipement et accueil du public



Carte réalisée en juin 2024



- Sentier sportif
- Sentier de course d'orientation
- Circuit VTT
- Bassin de rétention
- Parcelle forestière

FORET COMMUNALE DE VEUZAIN SUR LOIRE (12,04 ha)

Desserte



Carte réalisée en juin 2024

